

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

SAISON 2016-2017

Fonctionnement :

- ⇒ La Garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.
- ⇒ La Garderie périscolaire fonctionne les jours de classe (hors vacances scolaires) :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30
mercredi de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h30
- ⇒ 6 lieux de garderies :

*Parents,
pour le bien-être de vos enfants,
attention aux journées trop longues !*

Enfants scolarisés à :	Matin	Mercredi midi	Soir
l'Ecole Maternelle des Marronniers	Elémentaire des Marronniers 04 74 94 45 13	Elémentaire des Marronniers 04 74 94 45 13	
l'Ecole Maternelle Bellevue		Maternelle Bellevue 04 74 94 09 81	
l'Ecole Elémentaire des Marronniers		Elémentaire des Marronniers 04 74 94 45 13	
l'Ecole Elémentaire des Tilleuls		Elémentaire des Tilleuls 06 77 59 35 02	Centre de l'Enfance 04 74 95 39 24
l'Ecole Primaire des Moines	Ecole Primaire des Moines 06 30 94 88 68		Nymphéa 06 30 94 88 68

Tous les téléphones sont équipés d'un répondeur

- ⇒ Les enfants seront récupérés par les parents ou une personne autorisée (inscrite par les parents comme personne référente – âge minimum 12 ans) **au plus tard à 12h30 le mercredi et 18h30 les autres jours**. Au bout de 3 retards, l'accès à la garderie pourrait être suspendu.
- ⇒ Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans.
- ⇒ Le goûter est fourni par les parents.
- ⇒ En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.

Modalités d'inscription et d'annulation :

⇒ **Inscription en cours d'année :**

Etape 1 : constituer impérativement le dossier au Centre Social ou au Nymphéa.

Etape 2 : donner le bulletin d'inscription aux animateurs sur les lieux d'accueil afin de finaliser l'inscription.

Délai de **48h minimum** avant le jour de garde.

⇒ **Annulation :**

Annulation faite directement auprès des animateurs sur les lieux d'accueil ou par téléphone (répondeur) et durant les temps d'ouverture. **Délai de 48h avant le jour de garde prévu.** Dans le cas contraire, le temps de garde sera facturé à la famille.

Les jours annulés pour raison médicale ne seront pas facturés à l'enfant concerné sur présentation d'un certificat médical ou ordonnance remis au plus tard le dernier jour du mois au Centre Social ou à l'animateur.

Tarifs :

⇒ A l'heure et au quotient familial à partir de 0.26 €

Attention ! Toute heure commencée est due...

Facturation :

⇒ Paiement sur facture le mois suivant.

⇒ Les règlements sont à effectuer au Pôle Education – Jeunesse – Centre Social ou au Nymphéa :

- ◆ en espèces (apporter l'appoint si possible)
- ◆ par carte bancaire
- ◆ par télépaiement (demander l'adhésion au portail famille)
- ◆ par chèque à l'ordre du Trésor Public (encaissement au début du mois suivant)
- ◆ par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie).

Toute dette concernant les activités du Pôle Education – Jeunesse – Centre Social entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette. De plus, le dossier sera transmis à la Trésorerie de La Verpillière qui se chargera du recouvrement

Pièces à fournir : aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet (même dossier que pour la restauration collective, l'Accueil de Loisirs, les TAP ou le CLAS)

- ◆ Carnet de santé : le **vaccin DTP est obligatoire** et doit être à jour (tous les 5 ans)
- ◆ Nom et N° police de la Compagnie d'assurance responsabilité civile extra-scolaire couvrant l'enfant en 2016-2017
- ◆ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
 - 2016 de septembre à mars
 - 2017 à partir d'avril (à apporter en février)
- ◆ Si vous n'êtes pas allocataire CAF : avis d'impôt
 - De septembre à mars : justificatif des ressources 2014 du ménage (avis d'impôt 2015)
 - A partir d'avril (à apporter en février) : justificatif des ressources 2015 du ménage (avis d'impôt 2016)

Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !

N.B : L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité est avérée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée.